



PROCES VERBAL
Conseil Municipal du : 13 octobre 2023

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET.

Absents : Danielle RANGER, pouvoir à Bernadette TRANCHAND. Serge THIVILLON, pouvoir à Bruno JOURDAT. Frédéric DELOLME, pouvoir à Pierre LETIEVANT.

Secrétaire de séance : Pierre LETIEVANT

L'appel est formulé par Mireille TARDY, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h08.

Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

Approbation des Procès-Verbaux des 9 juin 2023 et 6 juillet 2023.

Ordre du jour :

1. . Détermination du nombre d'adjoints
2. . RPQS eau et assainissement
3. . DM (Budget eau-assainissement)
4. . Admission en non-valeur (Budget eau-assainissement)
5. . Référent déontologue pour les élus locaux
6. . Convention bibliothèque
7. . Acquisition terrain centre bourg
8. . Validation mise en place de chicanes
9. . Questions diverses.

1- **Détermination du nombre d'adjoints (2023-048) :**

Madame le Maire informe les élus de la démission du poste d'adjoint de Monsieur Frédéric DELOLME pour raisons personnelles, celui-ci conserve toutefois son poste de conseiller municipal de la commune de Tarentaise.

Elle rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Faisant suite à la démission du poste de 2^{ème} adjoint de Frédéric DELOLME, il est proposé de porter à deux le nombre de postes d'adjoints.

Le travail de l'employé communal sera supervisé par Mireille TARDY et Danielle RANGER.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
VOTE EN FAVEUR d'un effectif de 2 adjoints.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2- **RPQS eau et assainissement (2023-049) :**

Conformément au code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de présenter au conseil municipal et de mettre à disposition des usagers et du public un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DONNE ACTE au maire de la communication des rapport relatifs au prix et à la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de l'année 2022 qui étaient joints à la convocation de l'assemblée ;

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif ;

TRANSMET aux services préfectoraux la présente délibération ;

MET en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;

RENSEIGNE ET PUBLIE les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

3- **Décision Modificative n°1 – budget eau-assainissement (2023-050) :**

En date du 27 juillet 2023, le Bureau des Finances Locales de la Préfecture de la Loire nous a demandé d'équilibrer les opérations d'ordre de transfert entre sections.
Il est nécessaire de prendre une décision modificative telle que suit :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	48 600.00 €	-600.00 €	600.00 €	48 600.00 €
011 Charges à caractère général	48 600.00 €	-500.00 €	0.00 €	48 100.00 €
61523/011	34 000.00 €	-500.00 €	0.00 €	33 500.00 €
042 Opérations d'ordre entre section	40 100.00 €	-100.00 €	500.00 €	40 500.00 €
6811/042	40 000.00 €	0.00 €	500.00 €	40 500.00 €
6817/042	100.00 €	-100.00 €	0.00 €	0.00 €
68 Dotations aux amortissements	0.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €
6817/68	0.00 €	0.00 €	100.00 €	100.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	115 668.85 €	0.00 €	0.00 €	115 668.85 €
Total général des recettes d'investissement (1)	117 068.85 €	0.00 €	0.00 €	117 068.85 €
Total général des dépenses d'exploitation (1)	157 800.00 €	-600.00 €	600.00 €	157 800.00 €
Total général des recettes d'exploitation (1)	158 174.95 €	0.00 €	0.00 €	158 174.95 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget Eau-Assainissement.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

4- Admission en non-valeur – budget eau-assainissement (2023-051) :

A la demande du comptable public qui n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés, le conseil municipal doit délibérer l'admission en non-valeurs de ces titres :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	163,45 €	
6542	0,00 €	
Total	163,45 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** l'admission en non-valeur.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

5- Référent déontologue pour les élus locaux (2023-052) :

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application prévoient que chaque élu local devra être en mesure de consulter un référent déontologue chargé de « *lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite à l'article L 111-1-1 du code général des collectivités locales* ».

Un référent déontologue doit donc être désigné par le conseil municipal.

Il a été porté à la connaissance de la commune les deux listes de référents déontologues proposées par l'association des maires de France :

- Une liste d'experts proposée par l'AMF,
- Une liste d'experts proposée par les associations départementales.

Monsieur PAYET Gérard, magistrat honoraire, ancien magistrat à la cour régionale des comptes a accepté de représenter la commune de Tarentaise en tant que référent déontologue.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

« Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, et auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la ruralité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1111-1-B et suivants ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 8 septembre 2022,

Arrêtent :

Art. 1er. – En application de l'article R. 1111-1-C du code général des collectivités territoriales, le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue prévues à l'article L. 1111-1-1 du même code est fixé par les articles 2 à 4.

Art. 2. – Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Art. 3. – Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit : 1o Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ; 2o Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1o et 2o ne sont pas cumulables.

Art. 4. – Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler les indemnités prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 5. – Le directeur général des collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 6 décembre 2022. »

Le conseil municipal est donc invité à valider ce choix. Avec l'accord des élus, la saisine du référent déontologue devra transiter par la collectivité. Une adresse mail dédiée sera créée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur PAYET Gérard comme référent déontologue.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

6- Convention bibliothèque (2023-053) :

Madame le Maire rappelle que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale / du réseau communautaire de bibliothèques par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...).

Elle rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Puis elle présente le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil départemental :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité
- Préconisation d'un budget de 0.5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Madame le Maire précise enfin que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil municipal en 2025 et à l'échéance en 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes de cette convention et autorise Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

7- Acquisition terrain centre bourg (2023-054) :

Madame le maire rappelle que les parcelles cadastrées A1985, A1987 et A207 situées en centre bourg sont en vente depuis environ 4 ans, le prix actuel de vente est de 72 000 €.

Il semble intéressant pour la commune de se porter acquéreur de ce terrain afin d'envisager une amélioration des aménagements du centre bourg : aire de jeux des enfants, terrain de pétanque, amélioration du dispositif de stationnement ...

En 2020, le maire et les adjoints ont rencontrés le propriétaire des dites parcelles afin de convenir d'un accord financier. L'offre de la commune d'un montant de 43 000€ a été refusée par le propriétaire.

Récemment, le propriétaire s'est dit prêt à accepter une offre à 55 000€.

Madame le maire est prête à accepter cette acquisition au prix de 50 000€ et demande aux élus leur position sur ce projet. A savoir que lors de la modification du PLU, il est envisagé de

supprimer le terrain de sport situé route des Palais. Le terrain pourrait devenir constructible et sa mise en vente pourrait couvrir l'acquisition éventuelle en centre bourg.

Avec l'accord des élus, Madame le maire propose d'offrir 50 000€ en fonction du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Donne acte au maire de proposer la somme de 48 000 €.

Pour : 8

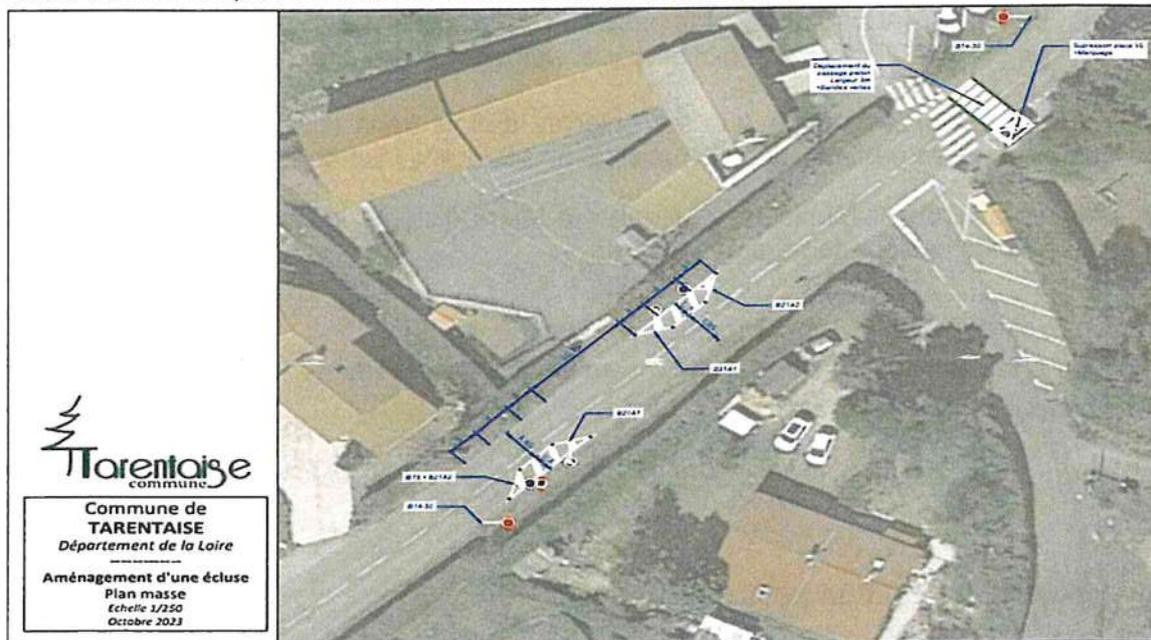
Contre : 0

Abstention : 0

8- **Validation mise en place de chicanes (2023-055) :**

Madame le Maire informe qu'une réponse a été apportée par le département concernant la mise en place de chicanes afin de limiter la vitesse à proximité de l'école. Le projet présenté par la commune est accepté avec quelques restrictions.

Après validation par la commission urbanisme, Madame le maire demande aux élus de valider la mise en place d'écluses conformément au schéma suivant :



Les panneaux et équipements provisoires seront commandés rapidement et mis en place par l'employé communal qui se chargera également du marquage au sol. Si le dispositif est concluant, il deviendra pérenne à partir de mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches pour la mise en place des écluses.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

9- Questions diverses :

Madame le Maire informe :

- ✓ Une réunion publique aura lieu à Tarentaise le 9 novembre 2023 afin de présenter aux habitants de Tarentaise et des communes voisines, le projet d'autoconsommation collective. L'horaire et la salle utilisée seront communiqués ultérieurement.
- ✓ Des travaux d'enfouissement des réseaux électricité et fibre, chemin de la Côte des Pins, débuteront le 23 octobre 2023. Dès l'apparition de neige, le chantier sera stoppé et reprendra en mars. Il est prévu 2 mois de travaux effectifs, toutefois la dépose des poteaux et les derniers raccordements se feront probablement en juin 2024.
- ✓ Les travaux de reprise d'enrobés effectués en septembre 2023 ont permis une nette amélioration de la voirie communale. Il est à noter que les reprises des tranchées (créées par les particuliers afin de raccorder leurs habitations aux différents réseaux) ont été effectuées à leur charge respective.
- ✓ La cérémonie du 11 novembre 2023 est prévue à 11 heures.
- ✓ Une demande de devis est en cours pour les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'étrave, les travaux concernent des pièces d'usure, le devis devrait se situer entre 6000 et 9000 €. Cette étrave, datant de la fin des années 1980, est nécessaire lors des gros épisodes neigeux. Toutefois, l'utilisation d'une lame plus petite serait peut-être judicieuse afin de déneiger les petites couches de neige et limiter ainsi l'usure et l'utilisation de la plus grosse. Si les élus pensent qu'une telle acquisition peut être nécessaire, il sera demandé plusieurs devis et une subvention. Le sujet sera traité ultérieurement et budgété en 2024 si une subvention d'au moins 60% est accordé par le Département.
- ✓ Olivier BLACHON, Association Soli'Dune, souhaite utiliser le local libéré par l'association Tarentaise Animation Détente, situé sous le préau de l'école.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 50 minutes.

Signatures

Mireille TARDY,
Maire



Pierre LETIEVANT,
Secrétaire de séance

